

Résultats d'une statistique sur les accidents en Suisse

Autor(en): **Grimm, Robert**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **2 (1910)**

Heft 6

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-382813>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE SYNDICALE

SUISSE

Organe de l'Union suisse des Fédérations syndicales

Paraît une fois par mois

Rédaction: Secrétariat de l'Union suisse des Fédérations syndicales, Kapellenstrasse 6, Berne

Abonnement: 3 fr. par an

SOMMAIRE:

	Page		Page
1. Résultats d'une statistique sur les accidents en Suisse	89	b) Grève générale du bâtiment à Lausanne	100
2. L'organisation du service de placement	92	c) Mouvement divers	101
3. Courants adverses dans le mouvement ouvrier	95	d) Congrès	103
6. Mouvement syndical suisse:		7. L'Internationale syndicale	104
a) Lock-out et grève générale des ouvriers brasseurs	98	8. Revue économique internationale	106

Résultats d'une statistique sur les accidents en Suisse

I

Déjà souvent le manque d'une statistique sociale un peu complète pour la Suisse fut réprouvé par la presse ouvrière. Pendant que nous sommes en possession des résultats d'enquêtes statistiques assez étendues, sur tous les domaines de la vie sociale et particulièrement sur les conditions de la classe ouvrière pour d'autres pays, il nous manque en Suisse en fait de matières statistiques tout ce qui supporterait la critique partant du point de vue d'une statistique sociale un peu avancée.

Le bureau fédéral de statistique fondé en 1860, chargé de fournir une « statistique complète » pour la Suisse, de procéder à des enquêtes périodiques sur les éléments mobiles de la statistique et de publier des monographies sur certains objets, a bien fourni une certaine quantité de matières, mais ce qui a été fourni comme statistique sociale proprement dite ne vaut pas cher.

L'activité du bureau fédéral de statistique englobe plutôt la statistique sur la population, et les quelques essais tentés pour nous faire connaître les conditions sociales du pays ne peuvent pas satisfaire ceux qui s'occupent de politique sociale.

Il nous manque surtout des enquêtes générales sur les conditions de travail et les salaires, sur le travail des femmes et des enfants, sur les conditions des logements et les prix des vivres, et qui s'étendent à tous les pays. Il nous manque en Suisse une statistique complète sur les grèves et lock-outs sur le chômage etc., ce qui serait pourtant bien utile au moment où la loi fédérale sur l'assurance maladie et accidents est en discussion. Même l'accroissement effroyable du nombre des accidents, la destruction formi-

dable de forces populaires qui en résulte, tous cela n'a pas ému nos autorités. Ainsi en 1910, nous ne possédons pas même une statistique complète sur les accidents du travail, domaine aussi intéressant qu'important pour toute la législation sociale.

II

Les essais de faire des exposés sur certaines catégories d'accidents n'ont pas manqué, c'est surtout l'initiative privée qui s'en est chargée. Il existe en outre une statistique sur les accidents, préparée en 1886 par les sociétés suisses d'assurance contre la maladie, statistique dont les matières fournies ont été travaillées par le secrétariat ouvrier suisse. Enfin, il nous reste encore les rapports périodiques des inspecteurs fédéraux des fabriques où nous trouvons quelques indications statistiques sur les accidents, qui feront l'objet des explications qui suivent.

D'abord nous devons faire ressortir que la statistique des inspecteurs des fabriques et des mines reste forcément incomplète, puisqu'elle n'indique que les cas d'accidents tombant sous la loi sur les responsabilités civiles et qu'elle ne s'occupe que des cas où le traitement dépasse 6 jours.

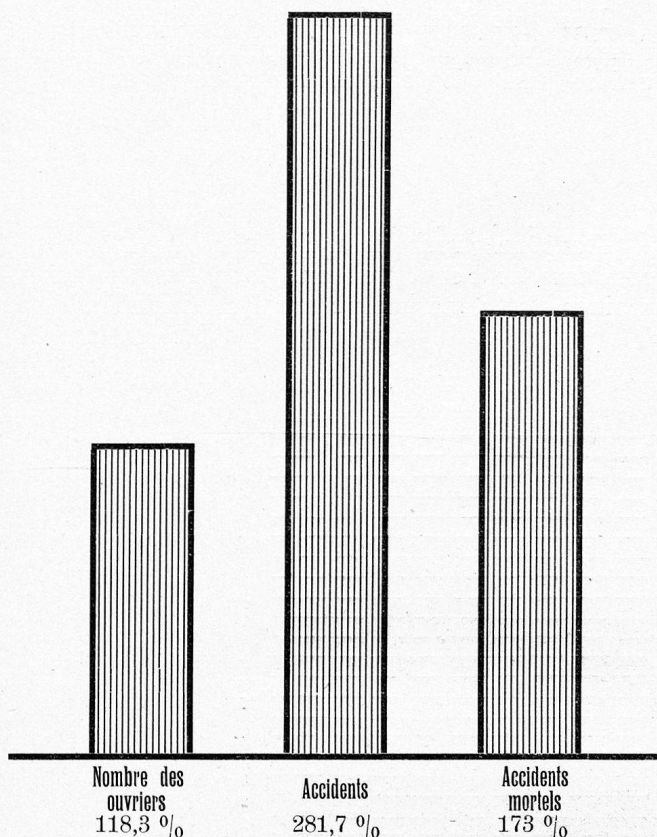
La statistique contenue dans les rapports des inspecteurs comprend trois différentes catégories d'accidents, soit:

a) *Les accidents survenus dans les fabriques* (établissements soumis à la loi fédérale sur les fabriques).

b) *Les accidents survenus en dehors des fabriques* (dans les établissements soumis simplement à la loi sur les responsabilités civiles, à l'exception des mines).

c) *Les accidents survenus dans les mines.*

Avant 1898, la statistique des inspecteurs des fabriques présentait l'inconvénient que les formulaires employés différaient selon l'arrondissement d'inspection.



Augmentation proportionnelle de 1889 à 1908.

Année	Accidents causant une incapacité de travail temporaire	Nombre des journées d'incapacité	Les sommes totales des indemnités versées pour accidents
	cas	jours	Fr.
1891	6,627	139,739	1,043,769. 88
1892	7,314	149,050	1,136,223. 73
1893	7,565	161,948	1,271,792. 47
1894	8,357	175,978	1,217,535. 48
1895	9,566	195,479	1,538,139. 79
1896	10,486	214,168	1,637,212. 47
1897	11,951	241,975	1,912,478. 44
1898	12,309	244,121	1,982,924. 78
1899	12,722	262,779	2,320,048. 65
1900	12,291	275,975	2,206,437. 55
1901	11,673	257,074	2,160,099. 37
1902	11,674	237,208	2,001,322. 61
1903	12,471	280,036	2,587,899. 29
1904	14,414	317,896	2,757,953. 03
1905	16,512	358,473	3,281,250. 17
1906	18,607	384,920	3,152,140. 05
1907	21,291	455,841	4,204,597. 03
1908	19,176	423,792	3,857,232. 66

Le nombre de jours d'incapacité de travail, les montants des indemnités payées, les frais du traitement des blessés, ainsi que les sommes aversales des indemnités pour les cas d'invali-

dité complète, tout cela a augmenté dans des proportions analogues à l'augmentation du nombre des accidents.

Comme les chiffres indiqués au sujet de la durée de l'incapacité du travail (nombre de jours indemnisés) ne concernent que les cas d'accidents temporaires, nous avons dû ajouter les chiffres des sommes totales des indemnités versées, pour les cas d'accidents dans chaque année.

Pour donner un aperçu plus général sur tout le domaine de la question des accidents, nous ajouterons quelques indications sur les causes des accidents.

Accidents causés par le surmenage (efforts)

Années	cas d'accidents	Années	cas d'accidents
1890 et 1891	467*	1899 et 1900	1300
1893 et 1894	857	1901 et 1902	1177
1895 et 1896	1015	1903 et 1904	1422
1897 et 1898	1237	1905 et 1906	1994

* Le Ier et III^eme arrondissement de 1890 seulement.

Les indications fournies à ce sujet par les rapports des inspecteurs des fabriques ne remontent que jusqu'en 1893 et par la «simplification» singulière les indications spéciales manquent depuis 1906. Ceci nous oblige de limiter notre comparaison à établir l'accroissement proportionnel du nombre des ouvriers et de celui des accidents en pourcent et en faisant ressortir le pourcent des cas d'accidents pour cause de surmenage.

Voici le résultat de cette comparaison :

Depuis 1893 à 1906 ont augmenté
 Le nombre des ouvriers de **47,4 %**
 » » total des accidents **148,8 %**
 » » » » causés par le surmenage (efforts) **132,6 %**

Ces faits sont caractéristiques pour notre époque de grande civilisation quand il faut constater, que malgré de notables améliorations techniques, malgré les améliorations obtenues au point de vue des conditions de travail en général, le nombre des accidents causés par le surmenage augmente de 132,6 % dans 13 ans, pendant que le nombre des ouvriers de fabriques n'a augmenté que de 47,4 %.

Les résultats obtenus jusqu'à présent au sujet de la statistique sur les cas d'accidents survenus dans les fabriques nous permettent de faire une autre comparaison qui fera encore mieux ressortir tout ce qui a été dit jusqu'à présent à propos des accidents de travail.

Nous avons calculé la proportion des cas d'accidents pour 1000 ouvriers de fabriques et voici les chiffres qui en résultent.

On constate par 1000 ouvriers

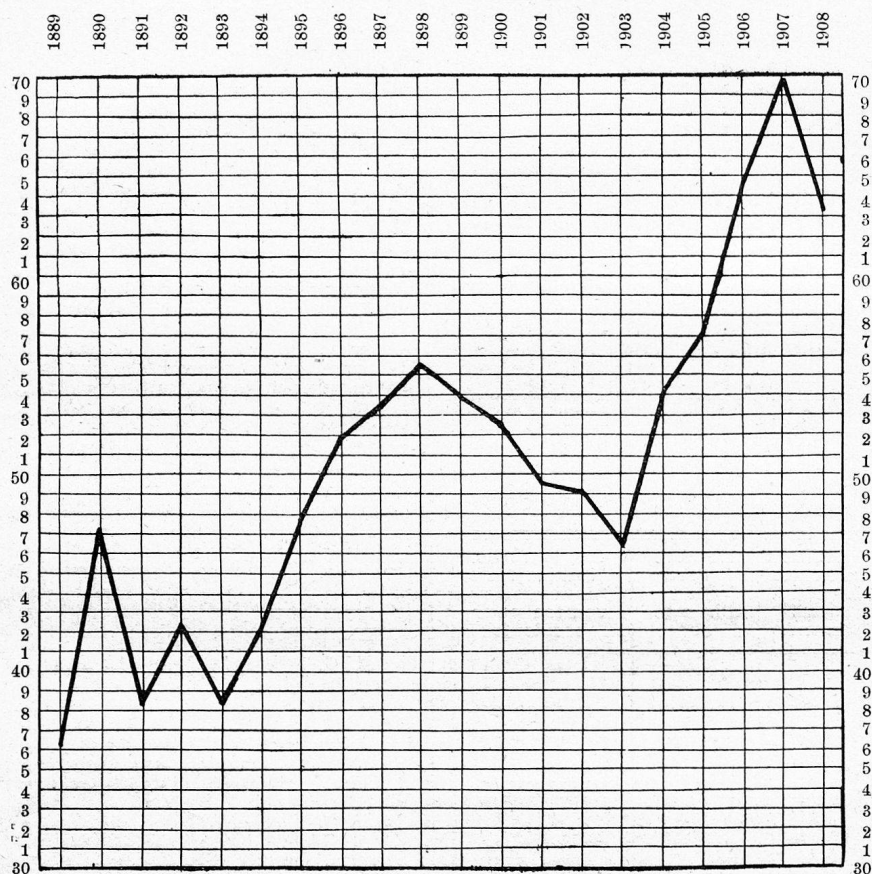
Pour l'année	cas d'accidents	Pour l'année	cas d'accidents
1891	38,3	1900	51,5
1892	42,3	1901	49,5
1893	38,3	1902	49,1
1894	42,2	1903	46,3
1895	47,2	1904	53,9
1896	51,8	1905	57,0
1897	53,7	1906	64,6
1898	55,5	1907	69,9
1899	53,9	1908	63,1

Dès que l'on présente ces chiffres par un dessin graphique on obtient la courbe ci-dessous qui se passe de tous commentaires.

* * *

Dans un prochain article nous exposerons les résultats de l'enquête dans les deux autres domaines de la statistique sur les accidents.

Robert Grimm.



L'organisation du service de placement.

III. La centralisation du placement.

Le but poursuivi, c'est en effet la mise en rapport la plus prompte, la plus facile, la plus économique et la plus fructueuse possible de ceux qui offrent et de ceux qui demandent du travail.

Cette mise en rapport rencontre le maximum de difficultés lorsqu'il n'existe aucune institution de placement et que celui qui cherche un emploi n'a d'autres indications que celles qui peuvent lui être fournies par des camarades ou par des annonces de journaux, ou même se trouve réduit à aller au hasard offrir ses services d'usine en

usine. Le bureau de placement payant marque un progrès; mais il constitue la forme la plus défectueuse du placement organisé: affaire commerciale, il devient trop souvent un instrument de basse et louche exploitation. Le but paraît atteint avec les bureaux de placement fondés par des associations charitables, et mieux encore avec les bureaux des syndicats ouvriers. Mais le malheur, ici, c'est la multiplicité des rouages: fréquemment, se dressent face à face le bureau payant, l'office philanthropique, le service de placement du syndicat ouvrier et — en opposition directe à ce dernier — le bureau fondé par le syndicat patronal. Le chômeur s'adressera-t-il à l'un seulement de ces établissements? Mais peut-être n'y trouvera-t-il pas